

Politique de reconnaissance des membres engagés

Dernière mise à jour : 2024-05-08

L'Atelier La Patente valorise l'implication de ses membres et souhaite reconnaître concrètement leur contribution tout au long de l'année. Ainsi, la coopérative tient à rendre accessible gratuitement les ateliers coopératifs ainsi que certaines formations.

Pour y avoir accès, le membre doit :

- Inscrire ses heures d'implication sur la feuille à cet effet à l'accueil
- S'être impliqué, **pour la première fois**, plus de 24 heures sur une période de deux mois consécutifs
- Par la suite, avoir cumulé un minimum de 12 heures durant le mois précédent la demande
- Une demande de gratuité peut être demandée dans les six (6) mois suivant la date de la dernière implication
- Demander à l'équipe sa gratuité en écrivant à equipe@atelierlapatente.org (la gratuité ne se renouvelle pas automatiquement, le membre doit en faire la demande à chaque fois)

Fonctionnement et conditions

En tout temps, l'accès aux membres utilisateurs ne devrait pas être amoindri par l'attribution des gratuités. **La priorité d'accès demeure pour les membres utilisateurs payeurs.**

L'accès gratuit aux ateliers sera autorisé et géré par l'équipe de coresponsables, selon les conditions prévues. Pour avoir accès à l'atelier bois gratuitement, le membre doit avoir suivi préalablement la formation de sécurité et en payer les frais. La gratuité est enregistrée comme un abonnement mensuel et débute à la date de l'approbation de la demande de gratuité ou à la date de renouvellement si une gratuité précédente est toujours en cours.

Pour les places libres dans une formation, elles seront divulguées à la dernière minute par

l'équipe de travail sur Discord/informations/formations-gratuites. Le membre peut suivre plus d'une formation, mais il est priorisé de permettre à tous de pouvoir profiter de ces offres.

Lorsqu'un membre est éligible et qu'il fait une demande de gratuité, un coresponsable ajoute ou renouvelle l'abonnement mensuel dans son profil sur CiviCRM.

Fichier [Compilation des heures d'implication du membre engagé](#)

Implications comptabilisables :

- Responsable à l'accueil
- Aide à la Recyclerie
- Voyage à l'Écocentre
- Participation aux différents comités
- Aide aux différents projets, activités, etc.
- Formations gratuites
- Participation aux journées d'embellissement
- Entretien et réparation des équipements et des locaux
- Brassage de la bière pour les membres
- Autres tâches et projets acceptés par le comité opérationnel ou l'équipe

Exemples concrets (Guillaume) voir annexe

Johnny commence à s'impliquer à l'accueil à partir du 1er janvier et est assidu avec sa plage horaire hebdomadaire de 3h du lundi soir tout au long du mois de janvier et de février. Au 1er mars, il est donc éligible aux avantages de la politique de reconnaissance de l'implication. Il peut donc demander à l'équipe de coresponsables un abonnement mensuel aux ateliers sans frais. Tant qu'il a bel et bien cumulé 24h d'implication en deux mois et qu'il continue d'être un membre exemplaire, la demande est acceptée et l'abonnement est consigné comme un abonnement mensuel régulier aux dossiers.

Johnny profite donc de son accès aux ateliers à partir du mois de mars. Il continue de couvrir sa plage horaire les lundis soirs et a donc habituellement toujours 12h d'implication par mois. Au début du mois d'avril, il souhaite renouveler son accès aux ateliers, et donc envoie encore un message à l'équipe pour que l'accès illimité reste valide. La compilation des heures d'implication du mois de mars sera vérifiée pour valider l'éligibilité à l'accès pour le mois d'avril

Johnny a un empêchement à partir de la deuxième semaine d'avril et ne peut donc plus couvrir sa plage horaire habituelle, et a même peine à s'impliquer autrement dans sa coop préférée. Au début du mois de mai, il n'est donc plus éligible à l'accès illimité aux ateliers. Il réussit cependant à recommencer une implication assez régulière pour tout le mois de mai.

Johnny est donc éligible à un accès sans frais pour le mois de juin, étant donné qu'il s'est déjà impliqué auparavant dans la coop. Cependant, il sera à l'extérieur pour les deux premières semaines de juin et l'accès prenant la forme d'un abonnement mensuel, il ne serait pas particulièrement avantageux de faire la demande de gratuité dès le début du mois de juin mais

sera très content d'utiliser les ateliers dès son retour, à la mi-juin. Lors de sa demande, il peut sans problème demander que son abonnement ne débute qu'au 15 juin, et sera valide jusqu'à la mi-juillet par la suite.

Mué par un amour inconditionnel pour sa coop, Johnny s'implique encore davantage en juin malgré ses absences aux deux premières semaines et a noté 15h d'implication lorsque le mois tire à sa fin. Il peut dès lors demander que son accès expirant à la mi-juillet soit prolongé jusqu'à la mi-août. Cependant, prévoyant être plus occupé dans cette période, il ne demande pas son accès de suite mais attend plutôt pour le faire valoir à partir du début du mois de septembre. Lors de cette demande, les heures cumulées du mois de juin seront considérées et, n'ayant pas obtenu de gratuité continue mais étant encore amplement dans la période de 6 mois permettant de faire reconnaître son implication, la demande sera acceptée.